

66821, Jude: février 1894.

Buller's

9
ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 7 JANVIER 1894

CANDIDATS RÉPUBLICAINS

EUGÈNE MIR

DOCTEUR EN DROIT

DÉPUTÉ DE L'AUDE

DOCTEUR GAUTHIER

MAIRE DE SIGEAN

RECEPTIONS DEPARTMENT ON 7 JANUARY 1894

RECEIVED FROM THE DEPARTMENT OF THE INTERIOR

THE MINE

RECEIVED FROM THE DEPARTMENT OF THE INTERIOR

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

*We have received
of the Department of the Interior*

DOCTEUR GAUTHIER

MAHE DE SUREN

1^o

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

du 25 Février 1894.

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

~~EUGÈNE MIR~~

DOCTEUR EN DROIT

DÉPUTÉ DE L'AUDE.

Carcassonne, Typ. G. Labau.

The Secretary

A. Vignelli

11

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

du 25 Février 1894.

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

~~EUGÈNE MIR~~

DOCTEUR EN DROIT

DÉPUTÉ DE L'AUDE.

Carcassonne, Typ. G. Labau.

Me varietur
H. Vignatelli

12

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

du 25 Février 1894.

~~CANDIDAT RÉPUBLICAIN~~

~~JULES RIVALS~~

~~DOCTEUR EN DROIT~~

~~Propriétaire,~~

~~Conseiller à la Cour d'Appel de Montpellier.~~

13

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

du 25 Février 1894.

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

~~EUGÈNE MIR~~

DOCTEUR EN DROIT

~~DÉPUTÉ DE L'AUDE.~~

Mr. Newton
to the Secretary

14

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

du 25 Février 1894.

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

EUGÈNE MIR

DOCTEUR EN DROIT

DÉPUTÉ DE L'AUDE.

Carcassonne, Typ. Labau.

Mr. Cassin
A. August 1858

13. ÉLECTIONS SÉNATORIALES
du 25 Février 1894.

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

~~JULES RIVALS~~

DOCTEUR EN DROIT

Propriétaire,

Conseiller à la Cour d'Appel de Montpellier.

1771

Me varistura

A. Reynolds

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

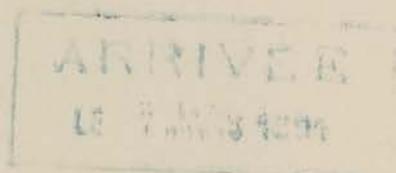
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DU PERSONNEL
ET DU SECRÉTARIAT.

2^e BUREAU

affaires politiques
N^o Aude

Paris, le 6 Mars 1894



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint une protestation contre l'élection
sénatoriale de l'Aude qui a été
adressée au Préfet de ce département.

Je vous serais obligé de vouloir
bien m'accuser réception de cette
communication.

Veillez agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de ma haute
considération.

Pour Le Ministre de l'Intérieur:
Le Directeur du Cabinet,
du Personnel et du Secrétariat:

Monsieur le Président du Sénat.

Indications de service.

Indications conventionnelles.

Exprès payé	XP	Accusé de réception	CR
Réponse payée	RP	Télégramme recommandé . . .	TR
Télégramme collationné	TC	Télégramme à faire suivre . . .	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° 129

Timbre à date.



Pour **CARCASSONNE** de Beziers N° 4960 mots 95 Dépôt le 28/2, à 9 h. 15 m. 00

Comme délégué sénatorial je vous adresse protestation
 contre opérations électorales sénatoriales 25 janvier
 1894 basée sur points suivants votre Mir ont
 attendu délégués Limoux gare Madame Limiers
 Mir font descendre train certains délégués
 lesquels sequestrés jusqu'à vote créances
 hypothécaires crédit foncier en particulier

Indications de service.

Indications conventionnelles.

Expès payé.	XP	Accusé de réception	CR
Réponse payée.	RP	Télégramme recommandé. . .	TR
Télégramme collationné.	TC	Télégramme à faire suivre. . .	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° _____

Timbre à date.



Pour **CARCASSONNE** de _____ N° _____ Mots _____ Dépôt le _____, à _____ h. _____ m. du _____

*rachetées par Mir concernant
délégués sénatoriaux voilà pour moment
ou de base ma protestation*

*Alexandre Albert délégué
sénatorial*

Le port est gratuit.
Le facteur doit remettre un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une somme.

(C. R.) Télégramme.
Préfet

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DU PERSONNEL
ET DU SECRÉTARIAT.

ARRIVÉE Paris, le 12 Mars 1894.
LE 12 MARS 1894

2^e BUREAU

Affaires politiques

N^o
Aude

Monsieur le Président,

Par lettre du 8 de ce mois, le Président du 2^e Bureau du Sénat chargé de vérifier l'élection de M. Mir m'a demandé de lui faire connaître si la protestation annoncée par M. Albert dans un télégramme que je vous ai transmis le 6 Mars étant parvenue à la Préfecture.

J'ai l'honneur de vous faire connaître et je vous prie de vouloir bien en informer le Président du 2^e Bureau, qu'aucune protestation contre l'élection de M. Mir n'est parvenue à la Préfecture, ni à mon Ministère.

Après, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Directeur du Cabinet, du
Personnel et du Secrétariat,

Guillaumet

Monsieur le Président du Sénat.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(MODÈLE N° 8.)

(EXÉCUTION DES LOIS DES 2 AOÛT 1875 ET 9 DÉCEMBRE 1884.)

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni le 25 février 1894
à Carcassonne, pour élire un sénateur.

(1) Nom et prénoms du président
du collège. — Président ou vice-pré-
sident ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt cinq du mois de février
nous (1) Auguste Vézinet Président
du tribunal de première instance de Carcassonne, nous sommes
rendu dans la salle de fêtes à la Préfecture
local désigné pour la réunion du collège électoral du département de l'Aude
convoqué en vertu du décret du 2 février 1894
à l'effet d'élire un sénateur.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été
immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les
deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. Goulié	(Joseph)	, né le 10 nov ^r 1808
M. Pagès	(Baptiste)	, né le 1 ^{er} sept ^r 1812
M. Dupré	(Joseph)	, né le 6 mars 1872
M. Micoulaud	(François)	, né le 20 juin 1869

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. Alguié
(François), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1° Le texte de la loi du 9 décembre 1884, portant modification aux lois sur l'orga-
nisation du sénat et les élections des sénateurs.

2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875, sur l'élection des sénateurs modifiée
par la loi du 9 décembre 1884;

3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode
de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;

4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;

5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;

7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé
en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de
l'article 9 de la même loi.

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en *Deux* sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 ^{re} Section, de la lettre A	à la lettre G	— 397	électeurs.
2 ^e Section, — G	— Z	— 358	—
3 ^e Section, —	—	—	—
4 ^e Section, —	—	—	—
5 ^e Section, —	—	—	—
6 ^e Section, —	—	—	—
7 ^e Section, —	—	—	—
8 ^e Section, —	—	—	—
9 ^e Section, —	—	—	—
10 ^e Section, —	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|--|
| 1 ^{re} SECTION | Président | M. ⁽²⁾ <i>Garretta Joseph</i> |
| | | M. <i>Jeanjean Jean</i> |
| Scrutateurs | M. <i>Bernard Baptiste</i> | |
| | M. <i>Ramond Célestin</i> | |
| | M. <i>Boutet Yves</i> | |
| | M. <i>Dellec Alphaume</i> | |
| 2 ^e SECTION | Président | M. <i>Lauth Frédéric</i> |
| | | M. <i>Courme Jean Jacques</i> |
| Scrutateurs | M. <i>Abeylles Joseph</i> | |
| | M. <i>Darpujol Prosper</i> | |
| | M. | |
| | M. | |
| 3 ^e SECTION | Président | M. |
| | | M. |
| Scrutateurs | M. | |
| | M. | |
| | M. | |
| | M. | |
| 4 ^e SECTION | Président | M. |
| | | M. |
| Scrutateurs | M. | |
| | M. | |
| | M. | |
| | M. | |
| 5 ^e SECTION | Président | M. |
| | | M. |
| Scrutateurs | M. | |
| | M. | |
| | M. | |
| | M. | |

6^e SECTION { *Président* | M.
 { *Scrutateurs* | M.
 { | M.
 { | M.

7^e SECTION { *Président* | M.
 { *Scrutateurs* | M.
 { | M.
 { | M.

8^e SECTION { *Président* | M.
 { *Scrutateurs* | M.
 { | M.
 { | M.

9^e SECTION { *Président* | M.
 { *Scrutateurs* | M.
 { | M.
 { | M.

10^e SECTION { *Président* | M.
 { *Scrutateurs* | M.
 { | M.
 { | M.

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de *un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre⁽¹⁾.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté, en toutes lettres, le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section	356	356		
2 ^e idem.....	395	398		
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
7 ^e idem.....				
8 ^e idem.....				
9 ^e idem.....				
10 ^e idem.....				
TOTAUX.....	751	751		

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À										
				M. Mir	M. Privat	M. Gauchin	M.	M.	M.	M.	M.	M.		
1 ^{re} Section	395	391	4	200	192									
2 ^e idem	356	337	19	198	154	1								
3 ^e idem														
4 ^e idem														
5 ^e idem														
6 ^e idem														
7 ^e idem														
8 ^e idem														
9 ^e idem														
10 ^e idem														
TOTAUX	751	728	23	398	346	1								

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits	755
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements	751
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes	751

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants.	751
A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾	6
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés..	745
MAJORITÉ ABSOLUE⁽³⁾.	373

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu ⁽¹⁾

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES
M. <i>Mir Eugene</i>	<i>Trois cent quatre vingt dix huit</i>	<i>398</i>
M. <i>Rivals Jules</i>	<i>Trois cent quarante six</i>	<i>346</i>
M.		
Bulletins nuls (2).....	<i>Les bulletins blancs plus un bulletin ramperdue</i>	<i>7</i>

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. ⁽³⁾ *Mir Eugene* ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue *a été* été proclamé sénateur

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le bureau a décidé que le bulletin Gauthier Mir ne pouvait compter pour mir, et que le bulletin mir Gauthier devait être compte pour mir

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à une heures $\frac{1}{2}$

Le Président
H. Humbert

Les Membres du bureau,
Le Secrétaire,
Alonzi
M. Jantou
P. Boyer
L. Dupré
J. B. Soulié

2^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus ⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à cinq heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
7 ^e idem.....				
8 ^e idem.....				
9 ^e idem.....				
10 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINGS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINGS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINGS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} Section																				
2 ^e <i>idem</i>																				
3 ^e <i>idem</i>																				
4 ^e <i>idem</i>																				
5 ^e <i>idem</i>																				
6 ^e <i>idem</i>																				
7 ^e <i>idem</i>																				
8 ^e <i>idem</i>																				
9 ^e <i>idem</i>																				
10 ^e <i>idem</i>																				
TOTAUX																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés

MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à sept heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d _____ sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à _____ heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

3^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à sept heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus⁽¹⁾.

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ci.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à dix heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section				
2 ^e idem				
3 ^e idem				
4 ^e idem				
5 ^e idem				
6 ^e idem				
7 ^e idem				
8 ^e idem				
9 ^e idem				
10 ^e idem				
TOTAUX.....				

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à *deux* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les n°s *3* à *6*, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les n°s *7* à *8*, les feuilles de pointage;

Sous les n°s *9* à *11*, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins blancs.....	6	}	6
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante...			
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.		}	1
Bulletins sur papier non blanc.....			
Bulletins portant des signes extérieurs.....		}	1
Bulletins divers.....	1		

Enfin, sous les n°s — à —, les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Le Président,

Les Membres du bureau.

A. Vermeil
Le Secrétaire,

MEMBRE DU SÉNAT.

Élu le 25 février 1894.

(1^{er} tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits.....	755
Nombre des votants.....	751
Nombre des suffrages exprimés.....	748

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : Moiz

Prénoms : Engène

Qualification, profession, etc. : Docteur en droit, député de l'arrond⁺ de Castelnaudary

Date de la naissance : 14 Avril 1843

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu..... 398

Les autres suffrages se sont répartis entre :

M. Rivals Jules..... 346

M.....

M.....

M.....

Divers, bulletins nuls ou voix perdues..... 7

TOTAL ÉGAL au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.. 751

FEUILLE DE DÉPOUILLEMENT DE SCRUTIN

Un espace de 5 ou 6 lignes et même d'un plus grand nombre devra être réservé pour chacun des Candidats les plus généralement portés dans la Commune. — 40 Suffrages doivent entrer dans chaque case.

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX					TOTAUX
	40	20	50	40	50	
<i>Gauthier</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>			<i>141</i>
<i>Mir</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>			<i>134</i>
<i>Rivals</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>			<i>133</i>
<i>Frontil</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>					<i>44</i>
<i>Vimouzy</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>					<i>43</i>
<i>Narbonne</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>					<i>11</i>
<i>Chéron</i>	<i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i> <i>12345678910</i>					<i>28</i>
<i>Voix perdues</i>	<i>12</i>					
<i>Blanc</i>						

Le Président
Garnier
J. Rods
Mandout

FEUILLE DE DÉPOUILLEMENT DE SCRUTIN

Un espace de 5 ou 6 lignes et même d'un plus grand nombre devra être réservé pour chacun des Candidats les plus généralement portés dans la Commune. — 40 Suffrages doivent entrer dans chaque case.

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX					TOTAUX
	10	20	30	40	50	
Gauthier	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	172
Wir	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890 1234567890	168
Rivals	1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890	1234567890 1234567890 1234567890	119
Frontil	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	34
Limoury	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	37
Cheron	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	26
Marbonne	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	1234567890 1234567890	11
Vu et arrêté						

N.º ^{3^e bureau} 10

FEUILLE DE DÉPOUILLEMENT DE SCRUTIN

1^{er} tour

Un espace de 5 ou 6 lignes et même d'un plus grand nombre devra être réservé pour chacun des Candidats les plus généralement portés dans la Commune. — 40 Suffrages doivent entrer dans chaque case.

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX										TOTAUX										
	10		20		30		40		50												
Gauthier	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	14
Mir	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	68
Rivals	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	13
Limouzy	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											17
Frontil	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											21
Chéron	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											23
Narbonne	1	2	3	4	5	6	7	8													8
Vu et arrêté																					
Le Maire du Bureau																					
Alphonse Dupont																					
St. Leger																					

Dejournement Le 1er

FEUILLE DE DÉPOUILLEMENT DE SCRUTIN

Un espace de 5 ou 6 lignes et même d'un plus grand nombre devra être réservé pour chacun des Candidats les plus généralement portés dans la Commune. — 40 Suffrages doivent entrer dans chaque case.

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX					TOTAUX
	40	20	50	40	50	
<i>M. Vi</i>	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x		<i>116</i>
<i>Rivals</i>	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x	123456789x 123456789x 123456789x 123456789x		<i>110</i>
<i>Spaunhise</i>						<i>1</i>
<i>Blanc</i>	<i>12</i>					<i>2</i>
						<i>Vo et arrêté</i>
						<i>Le Président</i>
						<i>Municipal</i>
						<i>Maand...</i>
						<i>J. J. J.</i>
						<i>J. J. J.</i>

3^e Bureau
N.º 13

FEUILLE DE DÉPOUILLEMENT DE SCRUTIN

2^e tour

Un espace de 5 ou 6 lignes et même d'un plus grand nombre devra être réservé pour chacun des Candidats les plus généralement portés dans la Commune. — 40 Suffrages doivent entrer dans chaque case.

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX					TOTAUX
	10	20	30	40	50	
<i>Mir</i>	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5				65
<i>Rivals</i>	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	1 2 3 4 5 6 7			97
<i>Frontil</i>	1					1
<p>Vu et arrêté Les membres du Bureau <i>Depuisville</i> <i>J. Cournot</i> & <i>H. Cournot</i> <i>Alquier</i> <i>A. Clergue</i></p>						

Deployment 3rd time

FEUILLE DE DÉPOUILLEMENT DE SCRUTIN

Un espace de 5 ou 6 lignes et même d'un plus grand nombre devra être réservé pour chacun des Candidats les plus généralement portés dans la Commune. — 40 Suffrages doivent entrer dans chaque case.

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX					TOTAUX
	10	20	30	40	50	
Mir	12345678910 12345678910 12345678910 12345678910	12345678910 12345678910 1234				64
Rivals	12345678910 12345678910 12345678910 12345678910	12345678910 12345678910 12345678910 12345678910	12345678			88
^{M. Vairep} Duberjon	1					1
<p>Vis et Arrête: Les Membres du Bureau:</p>						
<p>Journet & Co St. Germain Alpinet</p>						